



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2023-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-09-13-00005 - Arrêté n° 2023-121-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de signature au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France en matière administrative (2 pages)	Page 3
IDF-2023-09-13-00003 - Arrêté n° 2023-70-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 150 «formations supérieures et recherche universitaire» (4 pages)	Page 6
IDF-2023-09-13-00004 - Arrêté n° 2023-71-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172)» (3 pages)	Page 11

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-13-00005

Arrêté n° 2023-121-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de signature au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2023-121-RRA portant délégation de signature  
au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche  
et l'innovation d'Île-de-France en matière administrative

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA modifié du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, recteur délégué, pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, recteur délégué, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'Île-de-France, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté n°2020-06-RRA modifié portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1<sup>er</sup> mars 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout accusé de réception, et les autorisations d'enseigner, chacun dans les limites de leur attribution, à ;

- Mme Suzanne AKKARI, cheffe du pôle de Créteil du SR-ESRI ;
- Mme Céline JARDIN, cheffe du pôle de Versailles du SR-ESRI ;
- M. Thierry MALINGE, chef du pôle de Paris du SR-ESRI.

## ARTICLE 3

Les arrêtés n°2021-60 RRA du 24 janvier 2022 et n°2022-16 RRA du 15 février 2022 portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France sont abrogés.

## ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

*Signé*

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-13-00003

Arrêté n° 2023-70-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 150 «formations supérieures et recherche universitaire»



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2023-070-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional n°150 « formations supérieures et recherche universitaire »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ; à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France ; à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ; et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.



## ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

## ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris ;
- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles ;
- Mme Karine TIETZ, adjointe au chef du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil ;
- M. Arthur LE COURBE, adjoint au chef du pôle de Créteil.

## ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2023-005-RRA du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) est abrogé.

## ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-13-00004

Arrêté n° 2023-71-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172)»



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2023-071-RRA portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme  
« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) »

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2021-04-09-00004 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) » ;
2. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle régionale « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) » dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
3. Répartir ces crédits entre les services et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.

## ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Caroline BABIGEON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

## ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2022-154-RRA du 19 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n°172) est abrogé.

## ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

*Signé*

Christophe KERRERO